

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00449
Numéro SIREN : 801 607 755
Nom ou dénomination : A.D.B. CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2022 sous le numéro de dépôt 9428

GREFFE DU TRIBUNAL

28 DEC. 2022

DE COMMERCE D'ARRAS

A.D.B. CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital social de 700,00€
Siège social : 68 rue Achille Larue 62113 LABOURSE
801 607 755 RCS ARRAS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 OCTOBRE 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le six octobre
A 17 heures 30

La société A.D.B. CONCEPT, société par actions simplifiée au capital social de 700,00€, divisé en 70 actions de 10 euros chacune, ayant son siège social au 68 rue Achille Larue 62113 LABOURSE,

Représentée par Madame Anouck BERNARDIN, agissant en qualité de représentante de Monsieur Denis BERNARDIN, associé unique,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation du transfert de ses actions de Monsieur Denis BERNARDIN au profit de Madame Anouck BERNARDIN suite à son décès,
- Dissolution anticipée de la société,
- Désignation du liquidateur, fixation de ses pouvoirs et obligations;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision :

L'associé unique prend acte du décès de Monsieur BERNARDIN Denis survenu à BEUVRY (62660) le 31 juillet 2021 et constate le transfert des actions de Monsieur BERNARDIN Denis au profit de Madame Anouck BERNARDIN en sa qualité d'unique héritière, ainsi constaté aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Lucie PELC, notaire à BETHUNE (62400) en date du 30 septembre 2021.

Deuxième décision :

L'associée unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée, à compter de ce jour, de la société " A.D.B. CONCEPT", ainsi que sa mise en liquidation amiable selon les modalités qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé à LABOURSE (62113), 68 rue Achille Larue.

Troisième décision :

Madame Anouck BERNARDIN, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Le liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, est investi des pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

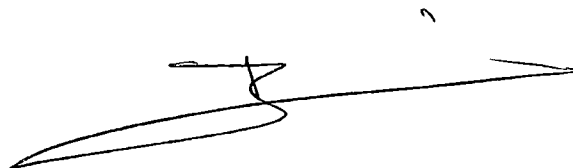
En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Quatrième décision :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.